

CYCLING  
CYCLISME  
CANADA



Canada

# CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS DU CYCLISME

APPLIQUÉS À LA RECOMMANDATION DES ATHLÈTES AU  
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA  
POUR LE CYCLE DE BREVETS DE 2025

*Version finale et traduction française publiée le 26 juin 2024*

*Revisé par Sport Canada, le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada  
et le Comité de haute performance de Cyclisme Canada*

*En cas d'interprétation différente entre les versions anglaise et française de cette politique, la version anglaise prévaudra*



<b>NOTE À PROPOS DES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DES BREVETS</b>	<b>3</b>
1. <i>Introduction</i>	3
2. <i>Éligibilité</i>	3
3. <i>Critères de revenu (disciplines olympiques seulement – ne s'applique pas aux paracyclistes)</i>	4
4. <i>Types de brevet</i>	5
5. <i>Soutien supplémentaire du PAA</i>	7
6. <i>Comment devenir un athlète breveté</i>	7
7. <i>Processus de mise en candidature pour l'obtention d'un brevet</i>	8
8. <i>Bassins de performance de Cyclisme Canada</i>	8
9. <i>Priorité des candidatures</i>	9
10. <i>Affectation des fonds du PAA entre les disciplines</i>	9
11. <i>Athlètes passant d'un brevet SR à un brevet D</i>	10
12. <i>Nombre maximal d'années de brevets</i>	10
13. <i>Anciens olympiens et paralympiens</i>	11
14. <i>Circonstances exceptionnelles</i>	11
15. <i>Tandem (paracyclisme seulement)</i>	11
16. <i>Brevets de blessure, de maladie ou de grossesse</i>	12
17. <i>Appels</i>	13
18. <i>Examen du brevet</i>	13
19. <i>Athlètes non nommés au PAA</i>	14
<b>ANNEXE B : CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'OCTROI DE BREVETS</b>	<b>16</b>
1. <i>Résultats admissibles</i>	16
2. <i>Profondeur de champ</i>	17
3. <i>Critères de brevets</i>	17
<b>ANNEXE C : COMITÉ DES ENTRAÎNEURS</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE D : NORMES MINIMALES DE PERFORMANCE</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE E : CRITÈRES DE RÉFÉRENCE POUR MAINTENIR LES BREVES</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE F : COMPARAISON INTERNATIONALE DES PROFONDEURS DE CHAMP</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE G : DÉFINITIONS</b>	<b>29</b>



## NOTE À PROPOS DES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA

Les critères d'octroi des brevets énoncés dans le présent document sont le fruit d'une collaboration entre les entraîneurs, le personnel, les membres du conseil des athlètes, de Sport Canada et du comité de haute performance (CHP) de Cyclisme Canada.

Pour toute question concernant les critères, veuillez vous adresser à Kris Westwood, directeur des services de la haute performance, à [kris.westwood@cyclingcanada.ca](mailto:kris.westwood@cyclingcanada.ca).

## ANNEXE A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DES BREVETS

---

### 1. Introduction

---

#### Objectifs

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), aussi connu sous le nom de « brevets », est un programme de financement de Sport Canada qui contribue à la poursuite de l'excellence. Le soutien du PAA vise à atténuer certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international et aide les athlètes canadiens de haut niveau à combiner leur sport et leur carrière universitaire ou professionnelle tout en s'entraînant intensément dans la poursuite de performances de classe mondiale.

Cyclisme Canada utilise le processus décrit dans le présent document pour proposer la candidature d'athlètes aux fins du PAA. Une fois approuvé par Sport Canada, le financement est versé directement de Sport Canada aux athlètes.

Cyclisme Canada a l'intention d'utiliser le PAA pour identifier et soutenir les athlètes canadiens ayant le plus grand potentiel de gagner des médailles aux Jeux olympiques et paralympiques et aux Championnats du monde élites.

Le PAA vise également à :

- Aider les athlètes canadiens de calibre international à exceller au plus haut niveau de compétition tout en les aidant à se préparer à une future carrière ou à s'engager dans des activités de carrière à temps plein ou à temps partiel; et
- Permettre aux athlètes de maintenir un engagement à long terme envers l'entraînement et la compétition pour atteindre leurs objectifs sportifs de haut niveau.

Bien que les nominations au PAA sont principalement basées sur les performances obtenues au cours des 12 mois précédents, il est important de noter qu'un brevet n'est pas destiné à récompenser les résultats passés; c'est une ressource pour aider les athlètes à obtenir des résultats à l'avenir.

---

### 2. Éligibilité

---

Pour être admissible à recevoir un brevet, tout athlète doit :

- Avoir sa citoyenneté canadienne;
- Détenir une licence UCI valide indiquant que la nationalité est canadienne;
- Être admissible à représenter le Canada lors des principales compétitions internationales, y compris, les Championnats du monde et les Jeux olympiques, conformément aux exigences d'admissibilité de l'UCI;
- Satisfaire aux prérequis de l'octroi des brevets, aux normes minimales de performance et aux critères décrits dans le présent document et dans d'autres politiques de Cyclisme Canada, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de participation aux championnats canadiens;



- Signer l'Accord de l'athlète de Cyclisme Canada (AACC) en plus de s'engager à respecter le plan de performance individuel 2025 (PPI) élaboré en collaboration avec l'entraîneur du programme national concerné.

Tout athlète dans une des situations suivantes n'est pas admissible à l'octroi d'un brevet :

- Tout athlète qui ne satisfait pas aux critères d'octroi des brevets approuvés et diffusés par l'organisme national de sport (ONS) et conformes au PAA;
- Tout athlète ayant fait une fausse déclaration et ayant été déclaré non admissible au soutien du PAA par Sport Canada;
- Tout athlète qui ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité décrites précédemment;
- Tout athlète ayant été jugé inadmissible à participer au sport pour une période de deux (2) ans ou plus en raison d'une violation aux règles antidopage et, dans le cas de violations commises avant 2004, n'ayant pas encore été rétabli;
- Tout athlète visé par une sanction d'inadmissibilité de moins de deux (2) ans découlant d'une violation aux règles antidopage et débutant au début du cycle de brevet; et
- Tout athlète qui répond aux critères d'octroi des brevets en tant que membre de l'équipe nationale d'une autre nation.

Tout athlète sera recommandé seulement s'il s'engage à respecter un PPI élaboré en collaboration avec l'entraîneur du programme concerné. Le PPI sera inclus dans l'AACC que l'athlète doit signer avant de recevoir les prestations financières.

### 3. Critères de revenu (disciplines olympiques seulement – ne s'applique pas aux paracyclistes)

Tout athlète recommandé pour l'octroi des brevets doit soumettre son avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la dernière année d'imposition. Veuillez noter qu'en raison des circonstances uniques des paracyclistes, ils ne sont pas soumis aux critères de revenu.

Tout athlète dont le revenu annuel imposable est égal ou inférieur à 60 000 \$ aura droit à la totalité du montant du brevet. Tout athlète dont le revenu annuel imposable est supérieur à ce montant se verra octroyer un soutien réduit du PAA en fonction des tranches ci-dessous.

#### Critères de revenu pour les brevets SR

Limite inférieure	Limite supérieure	Nbre de mois de brevet	Montant du brevet
0 \$	60 000 \$	12	21 180 \$
60 001 \$	63 000 \$	11	19 415 \$
63 001 \$	66 000 \$	10	17 650 \$
66 001 \$	69 000 \$	9	15 885 \$
69 001 \$	72 000 \$	8	14 120 \$
72 001 \$	75 000 \$	7	12 355 \$
75 001 \$	78 000 \$	6	10 590 \$
78 001 \$	81 000 \$	5	8 825 \$
81 001 \$	90 000 \$	4	7 060 \$
90 001 \$	Illimité	0	0 \$

#### Critères de revenu pour les brevets D

Limite inférieure	Limite supérieure	Nbre de mois de brevet	Montant du brevet
0 \$	60 000 \$	12	12 720 \$
60 001 \$	63 000 \$	11	11 660 \$
63 001 \$	66 000 \$	10	10 600 \$



66 001 \$	69 000 \$	9	9 540 \$
69 001 \$	72 000 \$	8	8 480 \$
72 001 \$	75 000 \$	7	7 420 \$
75 001 \$	78 000 \$	6	6 360 \$
78 001 \$	81 000 \$	5	5 300 \$
81 001 \$	90 000 \$	4	4 240 \$
90 001 \$	Illimité	0	0 \$

Notez que, conformément à la politique de Sport Canada, aucun athlète ne peut être recommandé pour un brevet de moins de quatre (4) mois.

Il importe de souligner que la politique vise à assurer l'attribution des brevets aux athlètes qui en ont besoin pour poursuivre des objectifs de performances internationales. De nombreux cyclistes professionnels gagnent des revenus importants et reçoivent de l'équipement et un soutien logistique de leurs équipes et commanditaires. Par conséquent, ils ne peuvent dépendre d'un brevet pour concourir.

Cyclisme Canada reconnaît que la situation de chaque athlète est différente. C'est pourquoi un athlète peut demander une dérogation aux limites de revenu prévues et indiquées précédemment dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, dans les situations suivantes :

- la totalité du revenu de l'athlète provient d'activités ne concernant pas le cyclisme;
- le revenu de l'athlète a changé considérablement depuis le dernier avis de cotisation de l'ARC (p. ex., en raison de la perte d'un contrat professionnel).

Une demande d'exemption accompagnée de documents justificatifs doit être faite par écrit au moment de la soumission de l'évaluation de l'ARC et doit être approuvée par le CHP. Cyclisme Canada se réserve le droit de refuser la demande si, à son avis, l'exemption n'est pas suffisamment justifiée.

Un athlète qui ne veut pas soumettre son avis de cotisation peut simplement refuser l'allocation de subsistance et d'entraînement. Nonobstant sa décision, il continue de faire partie de la liste des athlètes du PAA et maintient son admissibilité au financement accru et son accès aux instituts canadiens de sport et à d'autres avantages offerts aux athlètes brevetés. Si un athlète refuse le brevet qu'on lui accorde, l'allocation sera accordée à un autre athlète.

## 4. Types de brevet

Tout athlète approuvé par Sport Canada pour le PAA peut être admissible à une allocation financière mensuelle comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet national senior (SR)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet de développement (D)	1 060 \$	12 720 \$

Ces montants peuvent changer à la discrétion de Sport Canada. De plus amples renseignements sur le PAA peuvent être obtenus sur le site Web de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Les différents niveaux de brevets sont les suivants :

### a. International (SR1/SR2)

Conformément à la section 5.2.1 des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada :



Les critères internationaux visent à reconnaître et à récompenser les athlètes canadiens pour des performances remarquables aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques/paralympiques. Dans les sports olympiques et paralympiques, seuls les résultats des épreuves qui sont inscrites au programme des prochains Jeux olympiques/paralympiques sont pris en compte pour l'octroi de brevets fondés sur des critères internationaux.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par leur ONS pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la seconde étant nommé SR2. L'octroi d'un brevet SR2 est conditionnel : l'athlète doit maintenir un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, obtenir une nouvelle recommandation de son ONS, signer une entente athlète-ONS et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Sport Canada établit les normes de performance qui entourent les critères internationaux servant à déterminer si l'athlète peut ou non se voir recommander pour l'octroi d'un brevet senior. Les normes actuelles sur lesquelles reposent les critères internationaux sont les suivantes :

- Classement parmi les huit (8) premiers, en comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays; et
- Classement dans la première moitié du groupe de concurrents.

Les années où se tiennent les Jeux olympiques/paralympiques, de nouveaux brevets seniors fondés sur les critères internationaux sont octroyés pour les sports olympiques/paralympiques seulement en fonction des résultats obtenus aux Jeux. Les résultats obtenus aux championnats du monde les années où se tiennent les Jeux olympiques/paralympiques ne sont pas pris en compte pour l'octroi de nouveaux brevets SR1 ou d'un soutien supplémentaire à l'excellence.

**Un ONS peut adapter les critères ou ajouter d'autres exigences propres au sport pour l'octroi de brevets seniors fondés sur les critères internationaux dans leur discipline afin de renforcer les critères applicables.** Toutefois, les exigences imposées par l'ONS doivent respecter les politiques de Sport Canada et être approuvées par Sport Canada.

Dans les cas où le groupe de concurrents aux Jeux olympiques/paralympiques ou au championnat du monde est restreint en raison de processus de qualification ou d'autres types de restrictions d'inscriptions, le nombre d'inscriptions et de pays dans le processus de qualification peut être en considération.

Dans les épreuves par équipe, les athlètes qui ont participé à l'événement peuvent recevoir un brevet internationale senior s'ils ont directement contribué au résultat.

### **b. Brevet senior (SR)**

Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont normalement attribués pour un an et sont appelées des brevets SR.

Les critères nationaux pour les brevets seniors sont établis par CC et examinés chaque année par Sport Canada pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la politique du PAA. Les résultats devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur les résultats objectifs obtenus dans les compétitions désignées. Les critères peuvent inclure des éléments du parcours du podium de CC et/ou des profils de médaille d'or ou l'équivalent, le cas échéant et s'il y a lieu.

On s'attend normalement à ce qu'un athlète s'améliore chaque année pour maintenir un brevet senior en fonction des critères nationaux. Par conséquent, les critères nationaux du brevet senior de CC doivent soit inclure des critères de performance supplémentaires, soit stipuler un nombre maximal d'années où un athlète sera soutenu à ce niveau de brevet.



### c. Développement (D)

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement le potentiel d'atteindre les critères internationaux du brevet senior, mais qui ne sont pas encore en mesure de répondre aux critères du brevet senior. Les brevets de développement sont normalement attribués pour un an et sont appelés brevets D.

L'attribution des brevets de développement vise à s'assurer qu'un soutien financier est fourni aux athlètes ayant le plus grand potentiel.

Comme le financement du programme n'est pas toujours disponible pour couvrir le coût des athlètes titulaires d'un brevet de développement, les athlètes peuvent être invités à contribuer aux coûts du programme à partir de leur financement du brevet de développement.

Les critères pour les brevets de développement sont établis par CC et examinés chaque année par Sport Canada pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la politique du PAA .

---

### 5. Soutien supplémentaire du PAA

---

Les athlètes brevetés peuvent également recevoir une aide pour les frais de scolarité (dans un programme universitaire ou collégial approuvé par Sport Canada), une aide différée pour les frais de scolarité et une aide supplémentaire du PAA. Veuillez consulter la politique du PAA de Sport Canada pour de plus amples renseignements.

---

### 6. Comment devenir un athlète breveté

---

Tout athlète qui respecte les critères suivants peut être recommandé pour le soutien du PAA, sous réserve du nombre limité de brevets et du financement total du PAA disponibles.

1. Satisfaire aux exigences d'admissibilité décrites à l'Annexe A, clause 2.
2. Satisfaire aux critères de performance décrits à l'Annexe B du présent document, y compris aux prérequis du brevet et aux normes minimales de performance.
3. **IMPORTANT : Remplir le formulaire de demande en ligne avant 23 h 59, heure de l'Est, le 31 octobre 2024; ce formulaire se trouve sur le site Web de Cyclisme Canada :**  
<https://cyclingcanada.ca/resources/athlete-resources/athlete-assistance-program/>
4. Être mis en candidature par le Comité des entraîneurs dans un bassin national de performance de Cyclisme Canada (voir l'Annexe B, clause 7) et faire partie des athlètes de ce groupe recommandé pour le PAA. Ces recommandations doivent être approuvées par l'entraîneur-chef de Cyclisme Canada, le DSHP, le comité des entraîneurs, le CHP et Sport Canada;
5. Collaborer avec l'entraîneur national au développement d'un PPI.
6. **IMPORTANT : Soumettre ce qui suit avant 23 h 59, heure de l'Est , le 31 janvier 2025 :**
  - o L'entente de l'athlète de CC rempli et signée, y compris l'IPP;
  - o La demande de PAA de Sport Canada rempli et signé;
  - o L'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition la plus récente (cela ne s'applique pas aux athlètes de paracyclisme);
  - o Compléter le module PAA de la formation en ligne antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
7. Tous les athlètes brevetés font également l'objet d'un revu à la mi-saison par rapport aux objectifs de performance établis dans leur PPI. Cela sera effectué par l'entraîneur national en mai et soumis à l'entraîneur-chef et au DHP comme indiqué à l'article 17.

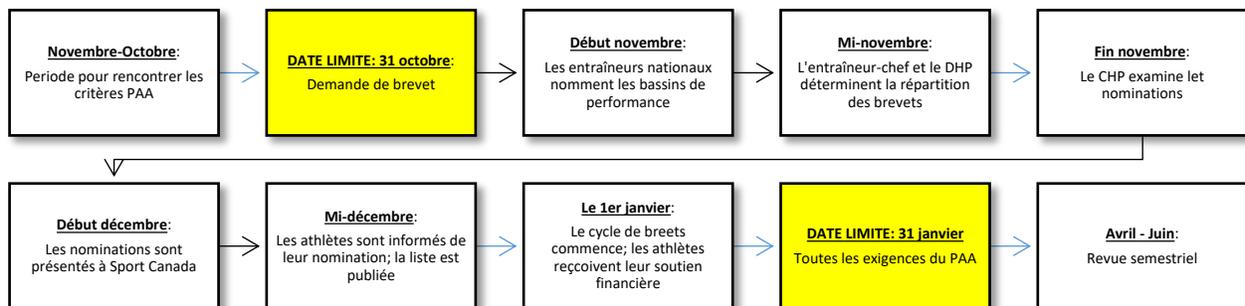


Il est de la responsabilité de l'athlète de comprendre cette politique et de soumettre toutes les informations pertinentes avant les dates limites. Cyclisme Canada n'est pas obligé de rappeler aux athlètes des dates limites. Tout document déposé après la date limite peut être rejeté. Les athlètes sont encouragés à créer des rappels de calendrier pour les dates limites, et à parler à leur entraîneur national ou à communiquer avec Cyclisme Canada s'ils ont des questions concernant le processus de mise en candidature pour le PAA.

## 7. Processus de mise en candidature pour l'obtention d'un brevet

1. Du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 : période pour laquelle les performances d'un athlète sont prises en considération en vue de l'octroi des brevets .
2. **IMPORTANT** : 31 octobre 2024 : date limite pour faire une demande de brevet.
3. Novembre :
  - Les entraîneurs nationaux nomment les athlètes aux bassins de performance et classent les athlètes pour les nominations au PAA; les nominations et les classements sont évalués par le comité des entraîneurs (voir l'Annexe A, clause 8 ; l'Annexe B ; et l'Annexe C).
  - L'entraîneur-chef et le DSHP déterminent la répartition du PAA par discipline et rédigent les recommandations de nomination en fonction du classement des entraîneurs (voir l'Annexe A, clause 10).
  - L'entraîneur-chef et le DSHP présentent les nominations du PAA au CHP pour examen et approbation.
4. Décembre :
  - Les candidatures sont soumises à Sport Canada aux fins d'examen et d'approbation finale.
  - Les athlètes éligibles sont informés du statut de leur nomination au PAA ; les athlètes qui souhaitent porter un appel ont une semaine pour aviser CC.
  - Liste des athlètes brevetés est rendue publique.
5. 1er janvier 2025 : Le cycle de brevets commence et les athlètes brevetés commencent à recevoir du financement une fois qu'ils ont rempli toutes les exigences.
6. **IMPORTANT** : Le 31 janvier 2025 : date limite pour remplir toutes les exigences du PAA.
7. Avril - Juin : Revues semestriels (voir l'article 17)

### Processus de mise en candidature pour le PAA :



## 8. Bassins de performance de Cyclisme Canada

Les bassins de performance de Cyclisme Canada sont alignés sur le PAA sur le principe que les athlètes ciblés pour des performances sur le podium aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (dans les prochains 1-4 ans) sont admissibles à la nomination pour des brevets SR1/2 ou SR, et les athlètes ciblés pour des performances sur le podium aux Jeux olympiques et paralympiques suivants (dans les prochains 5-8 ans) sont admissibles à la



nomination pour des brevets SR ou D. Toutefois, étant donné le montant limité des fonds du PAA disponibles, le fait d'être nommé dans un bassin d'athlètes n'est pas une garantie de mise en candidature pour le PAA.

Chaque année, le Comité des entraîneurs recommandera aux athlètes d'être nommés aux bassins d'athlètes en fonction de leur potentiel de performance. Ceci est évalué en fonction des résultats obtenus lors d'événements internationaux; des projections utilisant le parcours du podium de Cyclisme Canada; les données physiologiques; et d'autres facteurs appropriés spécifiques à chaque discipline cycliste.

De plus amples informations sur le processus de sélection du bassin de performance peuvent être trouvées dans la politique du bassin de performance de l'équipe nationale de Cyclisme Canada.

---

### 9. Priorité des candidatures

---

Les nominations au PAA sont faites dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes satisfaisant aux critères de brevet SR1
2. Athlètes satisfaisant aux critères de brevet SR 2
3. Athlètes satisfaisant aux critères du brevet de blessure
4. Athlètes satisfaisant aux critères de brevet SR et D, dans l'ordre de priorité suivant :
  - I. Athlètes remplissant les critères SR aux Jeux olympiques
  - II. Athlètes répondant aux critères SR lors des championnats du monde d'élite
  - III. Athlètes remplissant les critères D lors de championnats du monde juniors, U23 ou d'élite
  - IV. Athlètes remplissant les critères D lors de coupes du monde ou de coupes des nations
  - V. Athlètes remplissant les critères SR en coupe du monde ou en coupe des nations
  - VI. Athlètes remplissant le critère D grâce à d'autres résultats, classements ou normes de temps
  - VII. Athlètes remplissant les critères SR grâce à d'autres résultats, classements ou normes de temps
  - VIII. Les athlètes de développement nommés dans le cadre des clauses relatives aux circonstances exceptionnelles ou aux anciens athlètes olympiques/paralympiques.
  - IX. Athlètes de performance désignés dans le cadre des clauses relatives aux circonstances exceptionnelles ou aux anciens athlètes olympiques/paralympiques.

En cas d'égalité, les athlètes seront départagés en fonction de leur classement par le Comité des entraîneurs.

---

### 10. Affectation des fonds du PAA entre les disciplines

---

Pour le cycle de brevets 2025, Sport Canada a alloué l'équivalent de 46 brevets SR pour les athlètes olympiques (974 280 \$) et de 16 brevets SR pour les athlètes paralympiques (338 880 \$). Veuillez noter que cette allocation peut changer à la discrétion de Sport Canada.

Ces fonds seront répartis entre les disciplines cyclistes en fonction des considérations suivantes, sans ordre particulier :

- Le nombre d'athlètes qui sont compétitifs à l'échelle internationale dans chaque discipline;
- Le nombre d'athlètes requis pour se qualifier et s'inscrire dans une équipe capable de se classer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques et paralympiques;
- Les priorités stratégiques de Cyclisme Canada;
- Le soutien externe offert aux athlètes de chaque discipline;
- Les performances internationales du Canada dans chaque discipline; et
- Le potentiel de performance internationale du Canada dans chaque discipline.



La décision sur la distribution des brevets sera prise par l'entraîneur-chef et DSHP en fonction des principes suivants:

- Il y aura un plus grand accent sur les brevets D au début de la quadriennale, avec un passage à plus de brevets SR plus tard dans la quadriennale;
- Le financement peut être réparti entre les cartes SR et D à la discrétion de Cyclisme Canada, tant que le montant finale reste dans les limites du total alloué par Sport Canada;
- Les athlètes brevetés SR1 et SR2 seront nommés en premier;
- Le nombre de brevets SR et D sera basé sur le montant du financement restant;
- Il y aura un maximum de 10 brevets (SR1, SR2, SRI ou D) pour l'endurance sur piste féminine et 10 brevets pour l'endurance sur piste masculine. Cette limite ne peut être dépassée que si tous les athlètes répondent aux critères SR1 ou SR2. Il n'y a pas de limite au nombre de brevets dans les autres disciplines;
- En raison des fonds limités disponibles, le respect des critères de brevets n'entraîne PAS automatiquement la nomination du PAA;
- L'allocation globale et la justification qui l'accompagne feront partie de la demande de brevets de Cyclisme Canada qui doit être examinée par le CHP, puis examinée et approuvée par Sport Canada.
- Les fonds alloués aux brevets paralympiques ne peuvent pas être donnés aux athlètes olympiques à moins qu'il n'y ait plus d'athlètes paralympiques éligibles à nommer pour un brevet, et vice versa.

---

### 11. Athlètes passant d'un brevet SR à un brevet D

---

Un athlète qui a été breveté au niveau SR1, SR2, SR ou C1<sup>1</sup> pour deux cycles de brevets ou moins peut être mis en nomination pour un brevet D.

Selon la clause 5.3 du politique du PAA de Sport Canada, dans des circonstances exceptionnelles Cyclisme Canada peut demander à Sport Canada une dérogation pour nommer un athlète pour un brevet D qui a été breveté au niveau SR pendant plus de deux cycles de brevets. Dans ce cas, le Comité des entraîneurs doit présenter la preuve que l'athlète continue de progresser et a le potentiel de répondre aux critères SR1 dans les 4 prochains ans. Toute exemption doit être approuvée par l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

---

### 12. Nombre maximal d'années de brevets

---

Le PAA est destiné à soutenir les athlètes qui progressent vers le niveau SR1. En tant que tel, il y a un nombre maximal de cycles de brevets les athlètes peuvent être cardés au niveau D ou SR.

Le nombre maximal de cycles de brevets à chaque niveau de brevets est le suivant :

- **SR1/2** : pas de maximum.
- **SR/C1** : Un maximum de 4 cycles de brevets non consécutifs. Un athlète peut être nommé pour des années supplémentaires de brevet SR sur une base annuelle sur la recommandation du comité des entraîneurs accompagnée de preuves que l'athlète progresse vers le niveau SR1. La mise en candidature doit être approuvée par l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada et exigera des critères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle des brevets.
- **D** : Un maximum de 6 cycles de brevets non consécutifs. Un athlète peut être mis en nomination pour des cycles de brevets supplémentaires au niveau D sur une base annuelle sur la recommandation d'un entraîneur national accompagnée de preuves que l'athlète progresse vers le niveau SR1. La mise en candidature doit être approuvée par le comité des entraîneurs, l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport

---

<sup>1</sup> Sport Canada a mis fin aux brevets C1 pour le cycle des brevets 2024. Toutefois, les anciens brevets C1 continueront de compter dans les totaux cités dans cette clause.



Canada et peut nécessiter des repères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle des brevets.

---

### 13. Anciens olympiens et paralympiens

---

Un athlète qui a représenté le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques dans le passé, que ce soit en cyclisme ou dans un autre sport, peut être mis en nomination pour un brevet SR sur la recommandation d'un Comité des entraîneurs dans les conditions suivantes :

- Il y a une justification, basée sur les données de l'entraînement et / ou des compétitions, que l'athlète peut être un prétendant au podium en cyclisme aux prochains Jeux olympiques ou paralympiques (c'est-à-dire dans les prochains 1-5 ans);
- L'athlète s'est engagé au PPI conçu en collaboration avec un entraîneur national;
- L'athlète a été nommé dans un bassin de performance de Cyclisme Canada.

Toute nomination d'anciens olympiens et paralympiens et la justification qui l'accompagne doivent être évaluées par le comité des entraîneurs et approuvées par l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada, et peuvent nécessiter des repères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pour le cycle des brevets.

---

### 14. Circonstances exceptionnelles

---

Dans des circonstances exceptionnelles, un athlète qui se dirige vers des performances du niveau SR1 peut ne pas atteindre les critères décrits dans le présent document.

Dans ce cas, le comité des entraîneurs national peut recommander l'athlète pour la nomination du PAA en fonction de la preuve que l'athlète progresse vers le niveau du brevet SR1 au cours des quatre prochaines années. Ces éléments de preuve peuvent comprendre :

- Amélioration et progression significatives des performances et des résultats à l'entraînement
- Amélioration significative et progression des performances et des résultats en compétition
- Engagement dans le programme de l'équipe nationale

Ces preuves seront évaluées par l'entraîneur-chef, le DSHP et le comité des entraîneurs. Si la mise en candidature de l'athlète est recommandée, la justification qui l'accompagne doit être soumise et approuvée par le CHP et par Sport Canada, et peut exiger des critères de performance spécifiques que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle des brevets.

Un athlète qui n'a pas satisfait aux critères de brevets ne peut pas interjeter appel de sa non-nomination pour un brevet en vertu de cette clause.

---

### 15. Tandem (paracyclisme seulement)

---

Un tandem approuvé pour la nomination donnera normalement deux brevets – un pour l'athlète malvoyant (le stoker) et l'autre pour le pilote. Tout au long du processus de mise en candidature, les deux membres d'une paire tandem seront évalués dans leur ensemble, et leur classement sera basé sur l'évaluation de l'athlète malvoyant, le pilote étant classé immédiatement après.

Un appariement pilote-stoker ne peut être breveté qu'en fonction des performances obtenues par cet appariement.



S'il n'y a pas assez de fonds PAA pour attribuer aux deux athlètes un brevet complet, le brevet sera divisé également entre les deux athlètes, tant qu'au moins quatre mois de brevets sont disponibles pour chacun des deux athlètes. S'il y a moins de quatre mois disponibles pour chaque athlète, tout le financement ira au stoker.

Si deux différents pilotes répondent aux critères avec le même stoker, seul le pilote qui courra avec le stoker pour la saison suivante recevra un brevet. L'admissibilité au PAA sera basée sur les performances avec le pilote choisi seulement.

### **Changement de pilote**

Un stoker breveté peut changer de pilote pour les raisons suivantes :

- Le pilote prend sa retraite;
- Le pilote devient inéligible pour les compétitions paracyclistes;
- Le pilote est retiré du bassin de performance;
- Pour des raisons basées sur une baisse de performance.

Ce changement doit être recommandé et justifié par l'entraîneur national et approuvé par l'entraîneur-chef et le DSHP.

Si ce changement survient au cours du cycle de brevet, l'ancien pilote sera retiré du PAA et le nouveau pilote pourrait être recommandé pour un brevet comme suit :

- Si le nouveau pilote est actuellement breveté, il ou elle maintiendra le niveau de brevet (SR1/SR2, SR ou D) pour lequel il a été mis en nomination;
- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté, mais qu'il a atteint les critères d'octroi de brevets dans ce document, il sera mis en candidature au même niveau que le pilote, à condition qu'il y ait suffisamment de fonds du PAA disponibles;
- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté et n'a pas atteint les critères d'octroi de brevets dans ce document, il ne sera pas mis en candidature pour un brevet.

Dans tous les cas, le pilote doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pour représenter le Canada à des compétitions internationales de paracyclisme, en particulier les règles 16.3.003-16.3.005 de l'UCI.

Si ce changement se produit d'une saison à l'autre et avant le début du cycle de brevet, le nouveau pilote peut être recommandé pour un brevet au même niveau que le stoker s'il peut être démontré par l'analyse de performances que le nouvel appariement a un potentiel de performance égal ou supérieur à celui de l'appariement précédent. Une telle nomination doit être appuyée par une justification écrite, évaluée par le comité des entraîneurs et approuvée par le DSHP et le CHP.

---

### **16. Brevets de blessure, de maladie ou de grossesse**

---

Un athlète breveté au niveau SR2 qui, à la fin du cycle des brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de breveté pour des raisons strictement liées à la santé, peut être pris en considération pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou d'autres circonstances liées à la santé, ou il poursuit un programme de réadaptation approuvé par Cyclisme Canada;



- De l'avis de Cyclisme Canada, l'incapacité de l'athlète breveté à atteindre les normes de brevet applicables est strictement liée à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à d'autres circonstances liées à la santé;
- Cyclisme Canada, sur la base de son jugement technique et de celui du médecin de l'équipe nationale ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète breveté atteigne au moins les normes minimales requises pour l'obtention d'un brevet au cours de la période de brevet à venir;
- L'athlète breveté a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets;
- Cyclisme Canada doit fournir à Sport Canada la preuve que les exigences susmentionnées sont respectées afin de nommer des athlètes pour l'octroi de brevets en fonction des dispositions susmentionnées.

La politique concernant les brevets octroyés à des athlètes en situation de blessure, de maladie ou de grossesse est expliquée à la section 9 du document Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Tous les documents relatifs aux circonstances liées à la santé doivent être soumis à CC au plus tard le 31 octobre 2024. Le fait de soumettre la documentation ne garantit pas que le brevet pour blessure sera accordé. Les nominations pour le brevet de blessure doivent être approuvées par le comité des entraîneurs, l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

---

### 17. Appels

---

Les décisions de Cyclisme Canada sur les mises en candidature pour un brevet ou d'enlever un athlète du PAA peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la politique d'appel de Cyclisme Canada. Seuls les athlètes qui ont satisfait aux critères de brevets énoncés dans le présent document peuvent interjeter appel.

Les décisions prises par Sport Canada peuvent faire l'objet d'un appel en vertu des dispositions pertinentes de la Politique sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

---

### 18. Examen du brevet

---

Les athlètes sont responsables de communiquer avec leur entraîneur national tout au long du cycle de brevet avec des mises à jour sur la condition physique, la santé, les progrès vers les objectifs, et toute blessure. Le nom de l'entraîneur concerné sera confirmé dans la lettre notifiant à l'athlète sa nomination pour un brevet.

La fréquence et les détails de la communication varieront en fonction du programme et de l'entraîneur, mais le PPI de chaque athlète décrira ces attentes et les mesures qui seront utilisées pour évaluer les progrès de l'athlète.

Chaque athlète mis en candidature pour un brevet sera soumis à un examen de mi-année.

Cet examen examinera les progrès de l'athlète par rapport aux critères de référence figurant à l'annexe B. Les athlètes qui n'auront pas atteint les objectifs de référence au 30 juin seront automatiquement retirés du bassin de performance national et du PAA.

Chaque athlète sera également évalué par son entraîneur national entre avril et juin de chaque année. Cette évaluation portera sur les progrès réalisés par l'athlète dans le cadre de son PPI. Une baisse significative de la performance peut entraîner des ajustements collaboratifs du PPI et tout nouvel objectif sera clairement communiqué à l'athlète. Une baisse continue des performances peut entraîner le retrait de l'athlète du bassin de performance national et du PAA.



Les athlètes nommés pour un brevet qui ont dépassé le nombre maximum d'années de brevet SR ou D, ou en raison de circonstances exceptionnelles ou de clauses relatives aux anciens athlètes olympiques/paralympiques, se verront attribuer des critères de performance supplémentaires et personnalisés en milieu d'année, qu'ils devront atteindre à une date précise pour que leur brevet se poursuive pendant toute l'année. Les athlètes devront fournir la preuve qu'ils ont atteint ces objectifs. Ces preuves seront examinées par le comité des entraîneurs, l'entraîneur-chef et le DSHP, et devront être approuvées par le CHP et Sport Canada. Ces critères seront détaillés dans la lettre informant l'athlète de sa nomination pour l'octroi d'un brevet.

Un athlète qui prend sa retraite ou démissionne du programme de l'équipe nationale sera retiré du PAA (voir l'article 18 ci-dessous).

Toute infraction aux règles d'antidopage occasionnant une sanction, quelle qu'elle soit, se traduira par le retrait immédiat de l'athlète du programme du PAA.

Un athlète peut également être retiré du PAA si une des situations suivantes se produisait (liste non exhaustive) :

- Le refus de l'athlète de communiquer avec l'entraîneur national;
- Une fausse déclaration faite à l'entraîneur national par l'athlète au sujet de sa condition physique, de sa santé ou de l'entraînement;
- Le non-respect par l'athlète des exigences d'entraînement et de compétition énoncée dans son PPI, à l'exception des situations de maladie ou de blessure, sans qu'il ait consulté l'entraîneur national.
- Le non-respect de l'entente de l'athlète ou du Code de conduite de Cyclisme Canada.

Dans le cas d'un athlète dont le statut dans le programme est en danger pour des raisons autres que la performance athlétique, les mesures suivantes seront prises :

- L'athlète sera informé de son défaut par écrit;
- Un ou plusieurs recours seront proposés par écrit, et l'athlète se verra accorder un délai raisonnable pour s'y conformer;
- Si l'athlète ne se conforme pas dans le délai imparti, CC entamera le processus avec Sport Canada pour retirer l'athlète du PAA.

Cyclisme Canada documentera chaque étape de ce processus. La décision finale de retirer un athlète du PAA est assujettie à l'approbation du CHP.

Les fonds devenus disponibles à la suite du retrait des athlètes du PAA seront d'abord réaffectés aux athlètes ayant reçu un brevet partiel, puis aux remplaçants nommés dans l'ordre de leur nomination.

---

### 19. Athlètes non nommés au PAA

---

L'objectif du PAA est d'aider les athlètes à obtenir de futurs résultats olympiques et paralympiques. Selon ce principe, les athlètes qui ne contribueront pas aux performances aux Jeux olympiques ou paralympiques dans un délai de 1 à 8 ans ne seront pas mis en candidature pour le financement du PAA.

Une évaluation du potentiel de performance de l'athlète et de son engagement envers les prochains Jeux sera effectuée par le Comité des entraîneurs au moment des nominations pour un brevet. Cette évaluation sera fondée sur une prépondérance des probabilités et tiendra compte de tous les facteurs pertinents, qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- L'intention déclarée de l'athlète de continuer à concourir au niveau élite;
- Les tendances de performance de l'athlète (physique, technique, tactique et psychologique);
- La compatibilité de l'athlète au parcours des prochains Jeux;
- Le potentiel de l'athlète à contribuer à la qualification pour les prochains Jeux.



### **Athlètes en transition vers un autre sport :**

Cyclisme Canada collaborera avec les athlètes qui font la transition vers un autre sport afin de minimiser toute perturbation du soutien qu'ils reçoivent. Ces situations seront évaluées au cas par cas.

### **Athlètes qui prennent leur retraite :**

Tout athlète admissible au PAA qui envisage de prendre sa retraite est encouragé à en discuter avec Cyclisme Canada dans un esprit de collaboration pour s'assurer qu'il a accès à toutes les ressources disponibles auxquelles il est admissible, ce qui peut inclure de l'aide à la retraite du PAA, du counseling, accès au programme Plan de match, et de l'aide et du mentorat si l'athlète souhaite faire la transition vers une carrière d'entraîneur.

Si un athlète admissible prend sa retraite avant le début du cycle de brevet, Cyclisme Canada ne nommera pas cet athlète au PAA. Un athlète qui choisit de prendre sa retraite pendant le cycle de brevet sera retiré du PAA à la première occasion. Cyclisme Canada considère les annonces de retraite faites par l'athlète aux médias ou sur les médias sociaux comme un avis formel et agira en conséquence.



## ANNEXE B : CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'OCTROI DE BREVETS

Les critères spécifiques pour nommer des athlètes pour un brevet sont détaillés ci-dessous, sauf dans les cas qui relèvent des clauses circonstances exceptionnelles et des olympiens et paralympiques passés.

Afin d'être pris en considération pour la nomination du PAA pour le cycle de brevet de 2025, les athlètes doivent être nommés par le comité des entraîneurs à un bassin de performance national en fonction d'une évaluation du potentiel de performance aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (voir l'annexe A, article 6).

Le comité des entraîneurs peut choisir de ne pas nommer un athlète à un bassin de performance national même si l'athlète a satisfait aux critères de performance. La justification de cette décision doit être examinée et approuvée par le DSHP et le CHP.

Il est à noter qu'en raison de la quantité limitée de soutien disponible dans le PAA, la nomination à un bassin de performance ne garantit pas la nomination au PAA.

### 1. Résultats admissibles

Les résultats obtenus entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 seront pris en compte pour les mises en candidature de 2024.

Pour que les résultats soient pris en considération pour un brevet, ils doivent être obtenus dans les épreuves et les classes du programme olympique ou paralympique. Les événements énumérés ci-dessous étaient corrects au moment de la publication; toute modification de la liste publiée par l'UCI aura préséance sur celle-ci.

Discipline cycliste	Événement	Catégories
Piste endurance	Poursuite par équipes	Élite, Junior
	Omnium	Élite, Junior
	Madison	Élite, Junior
Piste sprint	Vitesse par équipes	Élite, Junior
	Keirin	Élite, Junior
	Sprint	Élite, Junior
Route	Course sur route	Élite, U23, Junior
	Contre-la-montre individuel	Élite, U23, Junior
Vélo de montagne	Cross-country olympique (XCO)	Élite, U23, Junior
BMX	BMX course	Élite, U23, Junior
	BMX Freestyle Park	Élite
Piste de paracyclisme	Contre-la-montre	C1-5, B
	Poursuite individuelle	C1-5, B
	Vitesse par équipes mixtes	C1-5
Route de paracyclisme	Contre-la-montre	H1-5, C1-5, T1-2
	Course sur route	H1-5, C1-5, T1-2
	Relais par équipes	H1-5

Il convient de noter que certaines catégories de paracyclisme qui courent séparément lors des coupes du monde ou des championnats du monde peuvent être combinées avec ou sans facteur aux Jeux paralympiques. Cela signifie qu'une performance médaillée aux Championnats du monde peut ne pas indiquer un potentiel de podium aux Jeux paralympiques. Cyclisme Canada en tiendra compte lors du processus d'évaluation des athlètes.



## 2. Profondeur de champ

Les disciplines cyclistes varient considérablement dans la profondeur de champ internationale, de plusieurs milliers en cyclisme sur route masculin trois athlètes ou moins dans certaines classes de paracyclisme. Cyclisme Canada a ajusté les critères des brevets seniors internationaux (SR1) et nationaux (SR) pour tenir compte de cette variation, comme le prévoit la section 5.2.1 de la politique du PAA de Sport Canada.

Ces ajustements sont basés sur trois considérations: le nombre d'athlètes ou d'équipes dans le classement UCI dans chaque discipline; le nombre d'athlètes ou d'équipes participant aux championnats du monde dans chaque discipline; et le nombre d'inscriptions par nation aux championnats du monde dans chaque discipline.

Ces chiffres sont basés sur les moyennes des quatre dernières années non pandémiques (2018, 2019, 2022 et 2023) et figurent à l'annexe D.

## 3. Critères de brevets

### BREVETS INTERNATIONAUX (SR1, SR2) et BREVETS NATIONAUX (SR)

#### Conditions préalables pour être admissible à la mise en candidature :

Les athlètes doivent obtenir tous les résultats suivants pour être admissibles à un brevet SR1, SR2 ou SR :

- Obtenir les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous ; et
- Être nommé dans un groupe de l'équipe nationale ; et
- Maintenir une collaboration continue avec un entraîneur national ; et
- Participer aux Championnats canadiens dans leur discipline (ou recevoir une exemption de CC) ; et
- Satisfaire à toutes les autres conditions d'admissibilité énoncées à l'annexe A.

### Critères SR1 et SR2

Discipline et Classe	Critères SR1	Critères de maintenance SR2 (pour l'année 2 du brevet SR1)**
BMX FS F	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>• Sélection pour les championnats du monde élite BMX FS ; ou</li> <li>• Se classer parmi les 6 premiers d'une coupe du monde de BMX FS élite.</li> </ul>
BMX FS H	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>• Sélection pour les championnats du monde élite BMX FS ; ou</li> <li>• Se classer parmi les 12 premiers d'une coupe du monde de BMX FS élite.</li> </ul>
BMX Race F	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>• Sélection pour les championnats du monde élite BMX Race ; ou</li> <li>• Se classer parmi les 16 premiers d'une coupe du monde de BMX Race élite.</li> </ul>
BMX Race H	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>• Sélection pour les championnats du monde élite BMX Race ; ou</li> <li>• Se classer parmi les 16 premiers d'une coupe du monde de BMX Race élite</li> </ul>
Vélo de montagne XCO F & H	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>• Sélection pour les championnats du monde élite XCO ; ou</li> <li>• Se classer parmi les 12 premiers d'une coupe du monde XCO élite en Europe ; ou</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Se classer parmi les 12 premiers d'une coupe du monde XCO élite hors d'Europe</li> </ul>
Route F & H	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>Sélection pour les championnats du monde élite sur route ; ou</li> <li>Se classer parmi les 12 premiers aux épreuves WT/WWT</li> </ul>
Piste F & H <ul style="list-style-type: none"> <li>Omnium</li> <li>Madison</li> <li>Vitesse</li> <li>Keirin</li> </ul>	8 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ou aux deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection pour les Championnats du monde élite sur piste ; et</li> <li>Satisfaire à la norme de temps sur piste A de Cyclisme Canada</li> </ul> </li> </ul>
Piste F & H <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite par équipe</li> <li>Vitesse par équipe</li> </ul>	6 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ou aux deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection pour les Championnats du monde élite sur piste ; et</li> <li>Satisfaire à la norme de temps sur piste A de Cyclisme Canada</li> </ul> </li> </ul>
Para Route F <ul style="list-style-type: none"> <li>B</li> </ul> Para Route M & H <ul style="list-style-type: none"> <li>B, C2-5, H2, T2</li> </ul>	6 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>Sélection pour les championnats du monde de paracyclisme sur route ; ou</li> <li>Se classer parmi les 6 premiers d'une coupe du monde de paracyclisme sur route</li> </ul>
Para Route H <ul style="list-style-type: none"> <li>C1, H1, T1</li> </ul> Para Route F <ul style="list-style-type: none"> <li>C1-5, H1-5, T1-2</li> </ul>	4 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>Sélection pour les championnats du monde de paracyclisme sur route ; ou</li> <li>Se classer parmi les 4 premiers d'une coupe du monde de paracyclisme sur route</li> </ul>
Para Piste H <ul style="list-style-type: none"> <li>B</li> </ul>	6 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>Sélection pour les championnats du monde de paracyclisme sur piste</li> </ul>
Para Piste H <ul style="list-style-type: none"> <li>C1-5</li> </ul> Para Piste F <ul style="list-style-type: none"> <li>B, C1-5</li> </ul>	4 premiers*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux critères SR ; ou</li> <li>Sélection pour les championnats du monde de paracyclisme sur piste</li> </ul>

\* Les critères SR1 doivent être remplis lors des championnats du monde élite ou, dans une année olympique/paralympique, lors des Jeux olympiques ou paralympiques, avec un maximum de 3 inscriptions par pays (par exemple, si les quatre premiers sont originaires du même pays, le cinquième sera considéré comme ayant terminé quatrième).

\*\* Les critères SR2 ne s'appliquent qu'aux athlètes brevetés au niveau SR1 l'année précédente.

### Critères SR

Discipline et Classe	Critères SR
Route F & H	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Se classer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde élite sur route ou aux Jeux olympiques ; ou</li> <li>Deux fois dans les 12 premiers aux épreuves WT/WWT sur route</li> </ul>



## CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS DU CYCLISME 2025

Vélo de montagne XCO F & H	<ul style="list-style-type: none"><li>• Terminer dans les 16 premiers aux championnats du monde XCO élite ou aux Jeux olympiques ; ou</li><li>• Réaliser deux fois les objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Se classer parmi les 12 premiers lors des coupes du monde XCO élite en Europe ; et/ou</li><li>○ Se classer parmi les 5 premiers lors des coupes du monde XCO élite hors d'Europe.</li></ul></li></ul>
BMX FS F	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Se classer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde de BMX FS élite ou aux Jeux olympiques ; ou</li><li>• Deux fois dans les 6 premiers à la coupe du monde de BMX FS élite.</li></ul>
BMX FS H	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Se classer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde de BMX FS élite ou aux Jeux olympiques ; ou</li><li>• Deux fois dans les 12 premiers à la coupe du monde de BMX FS élite.</li></ul>
BMX Race F	<ul style="list-style-type: none"><li>• Terminer dans les 8 premiers d'une coupe du monde de BMX élite ; ou</li><li>• Réaliser deux fois les objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Se classer parmi les 16 premiers lors d'une coupe du monde de BMX élite et/ou</li><li>○ Se classer parmi les 16 premiers aux championnats du monde de BMX élite ; et/ou</li><li>○ Se classer parmi les 16 premiers aux Jeux olympiques</li></ul></li></ul>
BMX Race H	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Se classer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde de BMX élite ou aux Jeux olympiques ; ou</li><li>• Deux fois dans les 16 premiers à la coupe du monde de BMX élite</li></ul>
Piste F & H <ul style="list-style-type: none"><li>• Omnium</li><li>• Madison</li><li>• Vitesse</li><li>• Keirin</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 250 points dans un classement individuel UCI sur piste ; et</li><li>• Satisfaire à la norme de temps A de Cyclisme Canada et obtenir l'un des résultats suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Se classer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde élite sur piste ; ou</li><li>○ Se classer parmi les 8 premiers à la Coupe des nations sur piste</li></ul></li></ul>
Piste F & H <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuite par équipe</li><li>• Vitesse par équipe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 250 points dans un classement individuel UCI sur piste ; et</li><li>• Satisfaire à la norme de temps A de Cyclisme Canada et obtenir l'un des résultats suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Se classer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite sur piste ; ou</li><li>○ Se classer parmi les 6 premiers à la Coupe des nations sur piste</li></ul></li></ul>
Para Route F <ul style="list-style-type: none"><li>• B</li></ul> Para Route H <ul style="list-style-type: none"><li>• B, C2-5, H2, T2</li></ul>	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Se classer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde de paracyclisme sur route ; ou</li><li>• Deux fois dans les 6 premiers à la coupe du monde de paracyclisme sur route</li></ul>
Para Route H <ul style="list-style-type: none"><li>• C1, H1, T1</li></ul> Para Route F	Réaliser l'un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Se classer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde de paracyclisme sur route ; ou</li><li>• Deux fois dans les 4 premiers à la coupe du monde de paracyclisme sur route</li></ul>



<ul style="list-style-type: none"><li>C1-5, H1-5, T1-2</li></ul>	
Para Piste H <ul style="list-style-type: none"><li>B</li></ul>	Réaliser l'objectif suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>Se classer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde de paracyclisme sur piste</li></ul>
Para Piste H <ul style="list-style-type: none"><li>C1-5</li></ul> Para Piste F <ul style="list-style-type: none"><li>B, C1-5</li></ul>	Réaliser l'objectif suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>Se classer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde de paracyclisme sur piste</li></ul>

## Remarques :

- Le comité des entraîneurs procédera à la nomination des brevets SR à partir du bassin d'athlètes admissibles aux brevets SR et D, selon le processus et les priorités décrits à l'annexe A. Il peut s'agir de nominations fondées sur des circonstances exceptionnelles ou sur les clauses relatives aux anciens athlètes olympiques et paralympiques.
- Tous les résultats doivent se situer dans la première moitié du peloton. La taille du peloton inclut les athlètes qui n'ont pas pris le départ ou qui n'ont pas terminé, à condition qu'ils figurent dans les résultats officiels.
- Les résultats des épreuves paracyclistes chronométrées doivent être conformes à la norme de temps paracycliste de Cyclisme Canada publiée sur le site Web de Cyclisme Canada.
- Les athlètes de paracyclisme doivent avoir un statut de classification internationale confirmé, en cours d'examen ou FRD.
- Les résultats sur route dans les contre-la-montre par équipe, les critériums, les prologues ou les classements par maillot des courses par étapes autres que le classement général ne seront pas pris en compte pour les nominations au PAA.
- À la seule discrétion du comité des entraîneurs, d'autres résultats peuvent être pris en considération pour les nominations de brevet SR si le comité des entraîneurs peut démontrer que le niveau de compétition était équivalent au résultat de brevet requis (p. ex. le nombre de nations participantes, le nombre d'inscriptions, le nombre d'athlètes parmi les 100 premiers du classement UCI, la vitesse moyenne, etc.) Cette justification doit être approuvée par l'entraîneur-chef, le DSHP et le CHP.
- Les critères de maintien SR2 peuvent être satisfaits dans une autre discipline (par exemple, un athlète breveté au niveau SR1 sur piste peut satisfaire aux critères de maintien SR2 en étant sélectionné pour les championnats du monde élite sur route).
- Les athlètes peuvent satisfaire aux critères SR dans plusieurs disciplines (par exemple, un top 12 dans une Coupe du monde XCO et un top 12 dans un championnat du monde sur route seraient considérés comme satisfaisant aux critères SR).
- Dans les épreuves par équipe, l'entraîneur national doit fournir la preuve que l'athlète a directement contribué au résultat.

## Nominations discrétionnaires pour les brevets SR

- Le comité des entraîneurs peuvent faire des nominations discrétionnaires supplémentaires en utilisant les clauses des anciens olympiens / paralympiens et des circonstances exceptionnelles.
- Les mises en candidature discrétionnaires et la justification qui les accompagnent doivent être approuvées par l'entraîneur-chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada.
- Ces athlètes recevront à la mi-saison des objectifs de référence qu'ils devront atteindre pour conserver leur brevet pendant toute la durée du cycle des brevets. Ces critères de référence et les échéances correspondantes seront communiqués aux athlètes au moment de leur nomination pour l'octroi d'un brevet.



## BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

### Conditions préalables pour être admissible à la mise en candidature :

Les athlètes doivent atteindre tous les objectifs suivants pour être admissibles à un brevet D :

- Répondre à la définition d'athlète de développement de l'annexe C ; et
- Nomination au bassin de performance de l'équipe nationale; et
- Maintenir une collaboration continue avec un entraîneur national ; et
- Satisfaire aux normes de performance minimale décrite à l'annexe A; et
- Participer au Championnat canadien dans sa discipline (ou être exempté du CC) ; et
- Satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A

### Nominations discrétionnaires

Le comité des entraîneurs fera des nominations de brevets de développement parmi les athlètes admissibles en fonction du processus décrit à l'annexe A. Cela peut inclure des mises en candidature utilisant la clause des circonstances exceptionnelles.



### ANNEXE C : COMITÉ DES ENTRAÎNEURS

Le comité des entraîneurs sera chargé de nommer les athlètes aux bassins de performance nationaux et de classer les athlètes en nomination au PAA.

Il existe un comité des entraîneurs pour chaque discipline, composé d'entraîneurs nationaux de Cyclisme Canada. La composition des comités des entraîneurs est publiée sur le site Web de Cyclisme Canada.

L'entraîneur-chef convoquera chaque comité des entraîneurs pour évaluer et classer les athlètes dans leur discipline respective, en utilisant des preuves objectives et des évaluations subjectives des performances et de la progression des athlètes. L'évaluation subjective prendra en compte un ou plusieurs facteurs supplémentaires, à la discrétion du comité des entraîneurs. Les facteurs qui peuvent être mesurés objectivement sont privilégiés, et le comité des entraîneurs ne peut prendre en compte que les facteurs qui sont pertinents pour la discipline cycliste dans laquelle les athlètes concourent et qui peuvent être appliqués à tous les athlètes dont la candidature est envisagée dans cette discipline.

Ces évaluations seront entièrement documentées par le comité des entraîneurs, avec des preuves à l'appui, et seront ensuite examinées par les autres entraîneurs nationaux, l'entraîneur-chef et le DSHP. Si les entraîneurs ne parviennent pas à un consensus, l'entraîneur-chef aura le dernier mot. En cas d'appel, toutes les informations utilisées pour classer et évaluer les athlètes seront partagées avec toutes les parties à cet appel.

Une fois les évaluations et les classements des comités des entraîneurs terminés, l'entraîneur-chef et le DSHP les utiliseront pour déterminer la distribution des nominations du PAA de Cyclisme Canada en fonction de la priorité des brevets (voir clause 9) et de la distribution par discipline (voir clause 10).

À sa seule discrétion, le comité des entraîneurs peut inviter tout autre expert à offrir de l'information ou des opinions en personne, par téléconférence ou par écrit. Ces experts ne participeront pas aux décisions du comité.

**ANNEXE D : NORMES MINIMALES DE PERFORMANCE**

Les normes sont basées sur une analyse de la progression des résultats des athlètes actuellement au niveau international. Les âges sont fixés au 31 décembre 2024.

<b>BMX RACE FEMMES – position d'arrivée minimale</b>										
Âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde jr.	3	3								
Coupes du monde U23	24	24	24	24	16	8				
Championnats du monde U23			24	24	16	8				
Coupes du monde élite			32	32	32	32	32	32	32	16
Championnats du monde élite			32	32	32	32	32	32	32	16

<b>BMX RACE HOMMES – position d'arrivée minimale</b>										
Âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde jr.	3	3								
Coupe du monde U23	48	48	32	32	24	16				
Championnats du monde U23			32	32	16	16				
Coupe du monde élite			64	64	64	64	64	64	64	32
Championnats du monde élite			64	64	64	64	64	64	64	32

Tous les résultats doivent être ceux de la première moitié du peloton, tels qu'ils figurent dans les résultats officiels, y compris les DNS, DNF et DSQ.

<b>VÉLO DE MONTAGNE XCO FEMMES – position d'arrivée minimale</b>										
Âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde jr.	3	3								
Coupe du monde U23 européenne ou Championnats du monde U23s			25	20	15	10				
Coupe du monde U23 non-européenne			12	10	7	5				
Coupe du monde élite européenne ou Championnats du monde élite							42	35	28	22
Coupe du monde élite							21	17	14	11



non-européenne										
VÉLO DE MONTAGNE XCO HOMMES – position d'arrivée minimale										
Âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde jr.	3	3								
Coupe du monde U23 européenne ou Championnats du monde U23s			45	35	25	15				
Coupe du monde U23 non-européenne			22	17	12	7				
Coupe du monde élite européenne ou Championnats du monde élite							42	35	28	22
Coupe du monde élite non-européenne							21	17	14	11
Tous les résultats doivent être ceux de la première moitié du peloton, tels qu'ils figurent dans les résultats officiels, y compris les DNS, DNF et DSQ.										

**PARACYCLISME**

Les athlètes doivent atteindre tous les objectifs suivants pour être éligibles à la nomination de brevet :

- Satisfaire à la norme de temps B de Cyclisme Canada pour le paracyclisme (voir le site Web de Cyclisme Canada) ; et
- Être classé au moins au niveau national dans une classe de paracyclisme ou, pour les pilotes de tandem, satisfaire aux règles d'admissibilité de l'UCI pour les pilotes de tandem (règles 16.3.003-16.3.005) ; et
- Participer à au moins une épreuve de paracyclisme inscrite au calendrier de l'UCI autre que les championnats canadiens.

**ROUTE – position d'arrivée minimale**

Âge	17	18	19	20	21	22	23	24
Championnats du monde jr.	3	3						
Championnats du monde U23s			16	12	10	8		
Championnats du monde élite							24	20
WWT/WT GC			24	20	16	14	12	10
WWT/WT stage			8	6	4	3	2	1
.Pro GC			16	14	12	10	8	6
.Pro stage			5	3	1	1	1	1
.1 GC			12	10	8	6	4	3
.1 stage			3	2	1	1	2 victoires	2 victoires
.2 GC			8	6	3	2	1	



## CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS DU CYCLISME 2025

.2 stage			1	1	1	2 victoires	2 victoires	
U23 NCup GC			12	10	8	6		
U23 NCup stage			3	2	1	1		
.U GC			6	4	2	1		
.U Stage			1	1	2 victoires	2 victoires		
Tous les résultats doivent être ceux de la première moitié du peloton, tels qu'ils figurent dans les résultats officiels, y compris les DNS, DNF et DSQ.								

Les athlètes de 25 ans et plus doivent avoir au moins 500 points UCI pour pouvoir prétendre à un brevet D.

Tous les résultats doivent se situer dans les 25% premiers du peloton, y compris les DNS, DNF et DSQ, et doivent être obtenus dans des épreuves individuelles sur route, dans le classement général des épreuves par étapes sur route ou dans des contre-la-montre individuels. Les résultats des contre-la-montre par équipes, des critériums, des prologues ou des classements par maillot des courses par étapes autres que le classement général ne seront pas pris en compte pour les nominations au PAA.

Les résultats d'épreuves qui ne répondent pas aux exigences de l'UCI en matière d'attribution de points ne seront pas pris en compte pour les nominations aux brevets.

Le comité des entraîneurs a toute latitude pour procéder à des nominations supplémentaires sur la base de performances exceptionnelles en compétition internationale. Ces nominations doivent être accompagnées de preuves et de justifications et doivent être approuvées par l'entraîneur en chef, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

### PISTE

Les athlètes âgés de 23 ans et plus sont éligibles à la nomination s'ils atteignent le standard de temps A de Cyclisme Canada (voir le site Web de Cyclisme Canada) et ont au moins 150 points dans un classement individuel UCI sur piste.

Les athlètes de moins de 23 ans sont éligibles à la nomination s'ils atteignent la norme de temps B de Cyclisme Canada (voir le site Web de Cyclisme Canada) et ont au moins 150 points dans un classement individuel UCI sur piste.

Les athlètes juniors ayant terminé dans les trois premiers aux Championnats du monde junior sur piste de l'UCI sont admissibles à la nomination s'ils satisfont à la norme de temps de Cyclisme Canada junior (voir le site Web de Cyclisme Canada).

### BMX Freestyle – position d'arrivée minimale

Âge	15-18	19-22	23+
Championnats du monde	24	20	16
Coupes du monde	20	16	12
HC	10	6	1
C1	3	1	--
Tous les résultats doivent être ceux de la première moitié du peloton, tels qu'ils figurent dans les résultats officiels, y compris les DNS, DNF et DSQ.			



## ANNEXE E : CRITÈRES DE RÉFÉRENCE POUR MAINTENIR LES BREVES

Pour conserver leur brevet pour l'année entière, tous les athlètes doivent au minimum réaliser les objectifs suivants entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 :

- Paracyclisme :
  - Les athlètes doivent prendre le départ d'au moins une Coupe du Monde Route Paracyclisme UCI ou des Championnats du Monde Piste Paracyclisme UCI.
- Vélo de montagne :
  - Les athlètes Elite et U23 doivent prendre le départ d'au moins 2 Coupes du Monde XCO UCI
  - Les athlètes juniors doivent prendre le départ d'au moins 2 épreuves de la Série Junior UCI
- Piste :
  - Si sélectionné, participer à au moins une Coupe des Nations ou un Championnat panaméricain ;  
ou
  - Obtenir 250 points de classement UCI dans une ou plusieurs disciplines de course en peloton ou de sprint individuel (Madison, Omnium, Sprint, Keirin, Scratch, Elimination, Points) ; ou
  - Satisfaire aux normes de temps suivantes de l'équipe nationale :
    - Les athlètes juniors doivent satisfaire à la norme junior A ou à la norme élite B
    - Les athlètes U23 doivent satisfaire à la norme élite B
    - Les athlètes élite doivent satisfaire à la norme élite A
    - *Note : Les athlètes d'endurance élite doivent satisfaire aux normes de la poursuite individuelle et du kilo ; les athlètes de sprint doivent satisfaire aux normes du sprint, du TT ou du sprint par équipe.*
- BMX Race :
  - Les athlètes Elite, U23 et Junior doivent prendre le départ d'au moins 2 des épreuves suivantes :
    - Championnats panaméricains de BMX
    - Coupes du monde BMX UCI
    - Championnats du monde BMX UCI
- BMX Freestyle :
  - Les athlètes doivent participer à au moins 1 épreuve BMX UCI (OQS, Coupe du monde, Championnat continental ou C1).
- Route :
  - Les athlètes élites doivent prendre le départ d'au moins 2 épreuves UCI de classe .1 ou supérieure.
  - Les athlètes U23 doivent prendre le départ d'au moins 2 épreuves du calendrier UCI (classe .U, .2, ou plus)
  - Les athlètes juniors doivent participer aux Championnats canadiens sur route 2025.

Les athlètes peuvent demander une dérogation à ces critères de référence sur la base de circonstances atténuantes.

Toute exemption doit être demandée par écrit à l'entraîneur-chef et au directeur des services de haute performance au plus tard le 30 juin 2025, et doit être approuvée par le comité de haute performance de Cyclisme Canada.

Les athlètes peuvent être tenus de satisfaire à des critères de référence individuels supplémentaires pour conserver leur brevet. Ces critères seront communiqués à l'athlète lorsqu'il sera informé de sa nomination.

**ANNEXE F : COMPARAISON INTERNATIONALE DES PROFONDEURS DE CHAMP**

Les données suivantes ont été utilisées pour évaluer la profondeur de champ internationale dans toutes les disciplines et classes de cyclisme:

Discipline et classe	Athlètes/équipes sur le classement UCI (moyenne 2018-19 et 2022-23)	Partants aux championnats du monde (moyenne 2018-19 et 2022-23)	Nombre maximal d'inscriptions par nation aux championnats du monde
Course sur route H	3256	188	8
C.I.m. sur route H	3256	62	2
Vélo de montagne XCO H	1635	95	7
Course sur route F	1181	59	7
C.I.m. sur route F	1181	160	2
Vélo de montagne XCO F	957	67	7
Piste Omnium H	944	24	1
Piste Madison H**	699	18 équipes de 2 athlètes	1 équipe de 2 athlètes
Piste Sprint H	694	35	2
Piste keirin H	636	28	2
Piste Omnium F	524	24	1
Piste Madison F	401	18 équipes de 2 athlètes	1 équipe de 2 athlètes
Piste keirin F	366	26	2
Piste sprint F	357	34	2
BMX Race H	315	70	6
BMX Freestyle H	269	61	6
BMX Race F	143	36	6
Para Route H3 H	114	37	3
Para Route B H	104	27	3
Para Route C5 H	101	18	3
BMX Freestyle F	90	29	6
Para Route H4 H	85	20	3
Para Route C4 H	76	25	3
Para Route C2 H	66	24	3
Para Route C3 H	65	24	3
Piste vitesse par équipes H	49	16 équipes de 3 athlètes	1 équipe de 3 athlètes
Para Route tandem B F	47	16	3
Poursuite par équipe H	47	16 équipes de 4 athlètes	1 équipe de 4 athlètes
Para Piste B H	46	17	3
Para Route H5 H	43	18	3
Para Route T2 H	42	17	3
Para Route H2 H	42	14	3
Vitesse par équipe F	40	14 équipes de 3 athlètes	1 équipe de 3 athlètes
Para Piste C5 H	38	17	3
Poursuite par équipe F	33	15 équipes de 4 athlètes	1 équipe de 4 athlètes
Para Piste C4 H	33	20	3
Para Piste B F	31	14	3
Para Piste C2 H	31	17	3
Para Route C1 H	30	23	3
Para Route C5 F	29	12	3
Para Route H4 F	27	8	3
Para Piste C3 H	27	16	3
Para Route H1 H	26	9	3
Para Route H3 F	24	10	3
Para Route T1 H	22	9	3
Para Piste C5 F	18	11	3
Para Route C4 F	18	8	3



Para Route C2 F	18	9	3
Para Route C3 F	17	8	3
Para Piste C4 F	16	13	3
Para Piste C1 H	15	13	3
Para Route T2 F	13	7	3
Para Piste C2 F	13	10	3
Para Piste C3 F	12	8	3
Para Piste H5 F	9	5	3
Para Route T1 F	8	6	3
Para Route H2 F	6	2	3
Para Route H1 F	6	1	3
Para Route C1 F	4	3	3
Para Piste C1 F	3	3	3



## ANNEXE G : DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans les politiques de sélection de Cyclisme Canada ont la définition suivante :

- **Agence internationale de contrôle (ITA)** : L'organisation déléguée par l'UCI pour gérer son programme antidopage.
- **AMA** : L'Agence mondiale antidopage.
- **AthlètesCAN** : l'association des athlètes d'équipe nationaux.
- **Athlètes de développement** : Se réfère aux athlètes :
  - 1) concourant dans les classes d'âge Junior ou U23 telles que définies par l'UCI, ou
  - 2) les athlètes de 23 ans ou plus qui ont moins de 5 saisons complètes d'expérience en compétition cycliste internationale ou le nombre équivalent de compétitions dans leur discipline.

Cyclisme Canada est seul habilité à déterminer si un athlète est considéré comme un athlète de développement en vertu du paragraphe (2).
- **Athlète de performance** : Se réfère aux athlètes :
  - 1) qui concourent dans la classe d'âge élite telle que définie par l'UCI, et
  - 2) qui ont au moins 5 saisons complètes d'expérience en compétition cycliste internationale ou un nombre équivalent de compétitions dans leur discipline.

Cyclisme Canada est seul habilité à déterminer si un athlète est considéré comme un athlète de performance en vertu du paragraphe (2).
- **Athlète éligible** : un coureur qui a satisfait aux exigences de sélection définies dans le présent document.
- **BCIS** : Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport du Canada.
- **BMX FS** : BMX Freestyle, compris des disciplines Parc et Flatlands.
- **Catégorie** : la catégorie de coureurs telle que définie dans le règlement de l'UCI et précisée dans le document « Critères de sélection spécifiques ». Les catégories incluent les juniors, U23, et élites.
- **CC** : Cyclisme Canada, l'organisation nationale du sport (ONS) pour le cyclisme.
- **CCES** : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, responsable de l'antidopage au Canada.
- **CCUMS** : Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- **Championnats continentaux** : Championnat continental reconnu par l'UCI dans chaque discipline cycliste. Le Canada fait partie de la Confédération panaméricaine et participe aux championnats panaméricains.
- **Championnats du monde** : le Championnat du monde sanctionné par l'UCI qui se déroule chaque année dans chacun des sports cyclistes.
- **Chef d'équipe** : dans le cadre des Jeux majeurs, le chef d'équipe est responsable pour la délégation cycliste canadienne et dispose du pouvoir de décision finale. Aux Jeux olympiques, il s'agit du directeur des services de la haute performance. Le terme « chef d'équipe » peut également désigner l'athlète ciblé pour l'épreuve de course sur route. Les autres membres de l'équipe se verront attribuer des rôles pour soutenir le chef d'équipe.
- **CHP** : Comité de haute performance de CC.
- **CIO** : le Comité international olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux olympiques.
- **CIP** : le Comité international paralympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux paralympiques.
- **CLM** : Contre-la-montre individuel.
- **CNO** : Comité national olympique qui est membre du CIO. Le COC est le CNO du Canada.
- **CNP** : Comité national paralympique qui est membre du CIP. Le CPC est le CNP du Canada.
- **COC** : le Comité olympique canadien, le CON pour Canada.
- **Conseil des athlètes** : Un groupe composé d'athlètes de l'équipe nationale élus par leurs pairs pour représenter les athlètes auprès du CC.



- **Coordinateur des opérations de la haute performance** : la personne qui prend les dispositions logistiques pour les projets de l'équipe nationale.
- **Coupe des nations** : Série d'épreuves internationales de l'UCI disputées principalement par des équipes nationales. Il existe des Coupes des Nations élite en cyclisme sur piste, et des Coupes des Nations junior et U23 en cyclisme sur route.
- **Coupes du monde** : Une série d'événements internationaux de l'UCI disputés par un mélange d'équipes nationales et d'équipes professionnelles. Il existe des coupes du monde de paracyclisme, de vélo de montagne, de BMX et de cyclo-cross.
- **CPC** : le Comité paralympique canadien, le CPN pour Canada.
- **CRDSC** : Centre de règlement des différends sportifs du Canada.
- **Critères de sélection** : les critères énoncés dans la partie B de la présente politique et les critères de sélection spécifiques énoncés dans le document relatif aux critères de sélection spécifiques.
- **Critères de sélection spécifiques** : les critères utilisés pour nommer les athlètes dans une équipe pour une épreuve donnée.
- **Date de sélection** : la date à laquelle les sélections effectuées par la Panel de sélection du CC sont annoncées, comme spécifié dans le document sur les critères de sélection spécifiques.
- **Disciplines du cyclisme** : les sous-catégories de compétition dans le sport cycliste. Elles incluent la route, piste, vélo de montagne, (VDM), BMX Race et le BMX Freestyle (BMX FS).
- **DSHP** : Directeur des services de la haute performance de CC.
- **Entente de l'athlète** : L'entente formelle signée entre Cyclisme Canada et chaque athlète de l'équipe nationale.
- **Entraîneur-chef** : l'entraîneur qui supervise les entraîneurs nationaux de Cyclisme Canada.
- **Entraîneur national** : la personne désignée comme entraîneur pour les différents sports cyclistes. L'entraîneur principal supervise les entraîneurs du programme dans son sport.
- **Entraîneur national** : un entraîneur employé par CC qui supervise la préparation des athlètes et qui relève de l'entraîneur en chef.
- **Entraîneur national, responsable de la discipline** : l'entraîneur national désigné comme responsable d'une discipline cycliste donnée.
- **Entraîneur personnel** : un entraîneur licencié qui n'est pas employé par CC et qui travaille avec un athlète de l'équipe nationale.
- **Équipe** : le groupe de coureurs sélectionnés pour représenter le Canada dans les épreuves de chaque catégorie définie dans la présente politique, également appelé « équipe canadienne » ou « équipe nationale ».
- **Équipe nationale** : une équipe d'athlètes nommés par le CC pour participer à une compétition internationale en portant l'uniforme de l'équipe nationale canadienne.
- **Événement** : les différentes épreuves organisées lors des compétitions d'une discipline cycliste particulière. Par exemple, le contre-la-montre individuel et la course sur route sont des épreuves de cyclisme sur route.
- **FI** : Fédération internationale qui est membre du CIO et qui est responsable de la gestion d'un sport. La FI du cyclisme est l'UCI.
- **Jeux majeurs** : Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux panaméricains, Jeux parapanaméricains et Jeux du Commonwealth.
- **Objectif** : Les politiques de sélection spécifiques de Cyclisme Canada comprennent généralement un objectif pour chaque projet, qui sera typiquement le développement ou la performance. Pour un projet donné, les catégories et les critères de sélection spécifiques sont élaborés en fonction de l'objectif de ce projet.
- **ONS** : l'organisation nationale du sport qui est membre d'un CNO et d'une FI. Cyclisme Canada est l'ONS pour le cyclisme au Canada.
- **PAA** : Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
- **Panel de sélection** : le groupe d'entraîneurs responsables de la nomination des athlètes dans le cadre d'un processus de nomination.



- **Par écrit** : la communication sous forme écrite, soit par courriel postal ou courrier électronique.
- **Plan de performance individuel (PPI)** : Le plan qui définit les plans de performance et les critères de référence d'un athlète pour l'année.
- **Piste endurance** : Les disciplines d'endurance du cyclisme sur piste : Poursuite par équipe, omnium, madison, course aux points, course de rattrapage, course d'élimination, poursuite individuelle.
- **Piste vitesse** : Les disciplines de sprint du cyclisme sur piste : Vitesse par équipe, Vitesse, Keirin, Contre-la-montre
- **Politique de sélection interne (PSI)** : la politique utilisée pour nommer les athlètes aux projets de l'équipe nationale.
- **Programme canadien antidopage (PCA)** : Le programme antidopage dont le CC est signataire, géré par le CCES.
- **Projet** : un voyage organisé par CC pour l'équipe nationale afin de participer à une ou plusieurs compétitions.
- **Règlement cycliste de l'UCI** : les règles édictées par l'UCI qui régissent le sport cycliste.
- **Représentant des athlètes** : L'athlète ou les athlètes élus ou sélectionnés pour agir en tant que représentant de tous les athlètes du sport régi par l'ONS au sein des organes décisionnels tels que les comités de l'ONS ou le conseil d'administration de l'ONS, et peut inclure les membres du conseil des athlètes.
- **Sponsor du sportif** : Toute entité, qu'elle soit qualifiée par le sportif de sponsor, de fournisseur, de licencié ou autre, avec laquelle le sportif a un contrat d'utilisation, de commercialisation, de publicité ou de promotion de ses produits ou services.
- **Substance interdite** : Les substances et méthodes énumérées dans la liste du CCES des "catégories et méthodes de dopage interdites et réglementées", ainsi que les substances supplémentaires qui peuvent être ajoutées de temps à autre à ladite liste par les divers organismes directeurs du sport, l'ONS ou tout autre organisme reconnu ayant à ce moment-là compétence sur le sport.
- **UCI** : l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations nationales de cyclisme, dont la CC est la fédération nationale du Canada.
- **VDM XCO**: Vélo de montagne Cross-Country Olympic.